

REGLEMENTS PARTICULIERS DES COMPETITIONS

SAISON 2022 / 2023

SOMMAIRE

CHAMPIONNAT GRAND EST PRENATIONALE +16 ANS MASCULINS	PAGE 2
CHAMPIONNAT GRAND EST EXCELLENCE +16 ANS MASCULINS	PAGE 5
CHAMPIONNAT GRAND EST HONNEUR +16 ANS MASCULINS	PAGE 7
CHAMPIONNAT GRAND EST NATIONALE 3 +16 ANS FEMININES	PAGE 10
CHAMPIONNAT GRAND EST PRENATIONALE +16 ANS FEMININES	PAGE 13
CHAMPIONNAT GRAND EST M18 GARCONS ELITE ET EXCELLENCE	PAGE 16
CHAMPIONNAT GRAND EST M15 GARCONS ELITE ET EXCELLENCE	PAGE 18
CHAMPIONNAT GRAND EST M18 FEMININS	PAGE 20
CHAMPIONNAT GRAND EST M16 FEMININS	PAGE 22
QUALIFICATION CHAMPIONNAT DE France M18 MASCULIN ET M17 FEMININ	PAGE 23

CHAMPIONNAT PRENATIONALE GRAND EST +16 ANS MASCULINS

Article 1 : Composition du championnat

Les clubs sont regroupés dans une poule unique de 12 équipes maximum composée :

- Des équipes reléguées du Championnat de France Nationale 3 Masculin
- Des équipes classées à la 1ère place de chaque poule d'Excellence Grand Est
- Des équipes maintenues en Prénationale.

Le championnat se déroule en une phase unique de 22 journées en match aller / retour. 1 seule équipe par club est autorisée à participer.

Article 2 : Conditions particulières de participation

Article 36.2.4 des règlements généraux de la FF Handball : Les joueurs du pôle espoirs :
Les joueurs de 16 ans, inscrits par la DTN sur les listes des pôles Espoirs, sont autorisés à évoluer
en compétitions nationales et de plus haut niveau territorial (seulement en championnat
Prénationale) « plus de 16 ans ». Les joueurs inscrits en pôle Espoirs et d'un âge non visé cidessus ne peuvent évoluer que dans leurs catégories d'âge.

Article 3: Attribution du Titre de champion

Le club classé premier est déclaré : "CHAMPION DU GRAND EST PRENATIONALE"

Article 4 : Modalités d'accession au Championnat de France de Nationale 3 Masculin

Les équipes classées aux 3 premières places du classement sont proposées à l'accession au Championnat de France National 3 Masculin.

Les équipes classées aux 3 premières places ne peuvent refuser la montée en championnat de France. (se référer à l'article 110 du règlement fédéral)

L'application de cette règle ne concerne pas les équipes classées au-delà de la 3ème place. S'agissant d'une équipe réserve qui ne peut accéder en Nationale 3, l'équipe suivante au classement est proposée à l'accession au Championnat de France N3.

Dispositions pour l'accession d'une équipe réserve en Nationale 3

L'équipe première doit disputer le championnat de LNH, N1 ou N2.

L'équipe réserve ne doit pas présenter sur chaque feuille de match plus de 4 joueurs de plus de 22 ans *(article 108.2.5 du règlement fédéral).*

<u>Sanction sportive</u>: pas d'accession possible si une seule des feuilles de match issue uniquement de ce championnat de Prénationale présente plus de 4 joueurs de plus de 22 ans.

Mais cette rencontre ou toutes les rencontres à plus de 4 joueurs de plus de 22 ans ne sont pas perdues par pénalité. Les résultats de la ou des rencontres disputée(s) avec plus de 4 joueurs de plus de 22 ans resteront cependant acquis (pas de perte de match par pénalité dans ce cas précis).

<u>Article 5 : Relégation en Championnat Grand Est Excellence Masculin</u>

Les équipes classées aux 11^{ème} et 12^{ème} place sont reléguées en division Excellence sans possibilité de repêchage.

L'équipe classée à la 10^{ème} place est reléguée en division Excellence mais pourra faire une demande de repêchage en cas de place(s) laissée(s) vacante(s).

Des descentes supplémentaires auront lieu s'il y a plus de trois relégations du Championnat de France Nationale 3 Masculin concernant les clubs du Grand-Est vers le niveau Prénationale.

<u>Dispositions particulières :</u> 2 équipes minimum d'un bassin participeront toujours au championnat Prénational.

Pour respecter l'application de cette disposition, les équipes des autres bassins seront reléguées dans l'ordre respectif de leur classement.

Article 6 : Accessions complémentaires éventuelles à la fin de la saison 2022 / 2023

Dans le cas d'une possibilité d'accession(s) supplémentaire(s), le ratio entre les points acquis et le nombre de matchs joués établira un classement de repêchage des poules d'Excellence des trois bassins.

Détermination des accessions complémentaires des équipes :

Les équipes de différentes poules d'Excellence seront classées au quotient (voir ci-après). La comparaison entre équipes des différentes poules se détermine exclusivement entre les équipes du même rang dans le classement : d'abord le quotient entre tous les deuxièmes, puis si nécessaires entre tous les troisièmes, ...

- 1) Quotient réussite QR = nombre de points obtenus au classement final divisé par le nombre de matches disputés,
- 2) Quotient goal-average = différence entre les buts marqués et les buts encaissés divisée par le nombre de matches disputés,
- 3) Quotient nombre de buts marqués sur nombre de matches disputés.

Ordre de détermination des accessions complémentaires ou des repêchages éventuels selon les places laissées vacantes :

- 1) Accédant supplémentaire d'Excellence, déterminé selon la procédure ci-dessus.
- 2) Repêchage du 10^{ème} de Pré nationale
- 3) Accédants supplémentaires d'Excellence...

Article 7 : Organisation du Championnat PRENATIONAL GRAND EST Masculin pour la saison 2023 / 2024

Les clubs seront regroupés dans une poule unique de 12 équipes maximum composée :

- Des équipes reléguées du Championnat de France Nationale 3 Masculin
- Des équipes classées à la 1ère place de chacune des 3 poules d'Excellence Grand Est
- Des équipes maintenues en Prénationale.

CHAMPIONNAT EXCELLENCE GRAND EST +16 ANS MASCULINS

Article 1 : Composition du championnat

Les clubs participants sont regroupés dans 3 poules de 12 clubs maximum composée :

- Des équipes reléguées du Championnat Prénational Grand Est Masculin
- Des équipes classées à la 1ère place de chaque poule d'Honneur Grand Est
- Des équipes maintenues en Championnat Excellence.

Le championnat se déroule en une phase unique de 22 journées en match aller / retour. 1 seule équipe par club est autorisée à participer.

Article 2 : Conditions particulières de participation

Article 36.2.4 des règlements généraux de la FF Handball : Les joueurs du pôle espoirs :
Les joueurs de 16 ans, inscrits par la DTN sur les listes des pôles Espoirs, sont autorisés à évoluer en compétitions nationales et de plus haut niveau territorial (seulement en championnat Prénationale) « plus de 16 ans ». Les joueurs inscrits en pôle Espoirs et d'un âge non visé cidessus ne peuvent évoluer que dans leurs catégories d'âge.

Article 3 : Modalités d'accession au Championnat Prénational Grand Est Masculin

Sont promues en championnat PRENATIONAL les équipes classées à la première place de chaque poule d'Excellence à l'issue de la saison, sauf si une équipe du même club évolue déjà en Championnat PRENATIONAL.

Il pourra être fait appel aux équipes classées deuxièmes au cas où l'équipe classée première soit dans l'impossibilité d'accéder et si l'équipe proposée remplit les conditions requises (CMCD etc...) ou si une place dans la poule de championnat Prénationale est disponible.

Article 4 : Relégation en Championnat Grand Est Honneur Masculin

Les équipes classées au 11^{ème} et 12^{ème} rang sont reléguées en Honneur régionale. Ces équipes ne peuvent pas faire l'objet d'un repêchage.

Des descentes supplémentaires auront lieu s'il y a plus de trois relégations du Championnat de France Nationale 3 Masculin concernant les clubs du Grand-Est vers le niveau Prénationale.

Les équipes de différentes poules d'Excellence seront classées au quotient (voir ci-après). La comparaison entre équipes des différentes poules se détermine exclusivement entre les équipes du même rang dans le classement : d'abord le quotient entre tous les $10^{\text{ème}}$, puis si nécessaires entre tous les $9^{\text{ème}}$, ...

- 1) Quotient réussite QR = nombre de points obtenus au classement final divisé par le nombre de matches disputés,
- 2) Quotient goal-average = différence entre les buts marqués et les buts encaissés divisée par le nombre de matches disputés,
- 3) Quotient nombre de buts marqués sur nombre de matches disputés.

Article 5 : Accessions complémentaires éventuelles à la fin de la saison 2022 / 2023

Dans le cas d'une possibilité d'accession(s) complémentaire(s) il sera fait appel aux équipes des poules des divisons d'Honneur.

Détermination des accessions complémentaires des équipes :

Les équipes de chaque poule des divisions d'Honneur seront classées au quotient (voir ci- après). La comparaison entre équipes des différentes poules se détermine exclusivement entre les équipes du même rang dans le classement : d'abord le quotient entre tous les deuxièmes, puis si nécessaire entre tous les troisièmes.

- 1) Quotient réussite QR = nombre de points obtenus au classement final divisé par le nombre de matches disputés.
- 2) Quotient goal-average = différence entre les buts marqués et les buts encaissés divisée par le nombre de matchs disputés.
- 3) Quotient nombre de buts marqués sur nombre de matchs disputés.

Ordre de détermination des accessions complémentaires ou des repêchages éventuels selon les places laissées vacantes :

- 4) Accédant supplémentaire d'Honneur, déterminé selon la procédure ci-dessus.
- 5) Repêchage d'une équipe d'Excellence éligible, déterminé selon la même procédure
- 6) Accédant supplémentaire d'Honneur...
- 7) Repêchage d'une équipe d'Excellence...
- 8) Accédant supplémentaire d'Honneur...

Article 6 : Organisation du Championnat EXCELLENCE GRAND EST Masculin pour la saison 2023 / 2024

Les clubs seront regroupés dans 3 poules de 12 équipes maximum composée :

- Des équipes reléguées du Championnat Prénational Grand Est Masculin
- Des équipes classées à la 1ère place de chacune des 6 poules d'Honneur Grand Est
- Des équipes maintenues en Excellence.

CHAMPIONNAT HONNEUR GRAND EST +16 ANS MASCULINS

Article 1: Composition du championnat

Les clubs participants sont regroupés dans 6 poules de 10 clubs maximum composée :

- Des équipes reléguées du Championnat Excellence Grand Est Masculin
- Des équipes proposées par les COC Départementales
- Des équipes maintenues en Championnat Honneur.

Le championnat se déroule en une phase unique de 18 journées en match aller / retour. 1 seule équipe par club est autorisée à participer.

Article 2 : Conditions particulières de participation

Article 36.2.4 des règlements généraux de la FF Handball : Les joueurs du pôle espoirs :
Les joueurs de 16 ans, inscrits par la DTN sur les listes des pôles Espoirs, sont autorisés à évoluer
en compétitions nationales et de plus haut niveau territorial (seulement en championnat
Prénationale) « plus de 16 ans ». Les joueurs inscrits en pôle Espoirs et d'un âge non visé cidessus ne peuvent évoluer que dans leurs catégories d'âge.

Article 3 : Modalités d'accession au Championnat Excellence Grand Est Masculin

Sont promues en Excellence les équipes classées à la première place de chaque poule Honneur à l'issue de la saison, sauf si une équipe du même club évolue déjà en Excellence. Il pourra être fait appel aux équipes classées deuxièmes au cas où l'équipe classée première soit dans l'impossibilité d'accéder et si l'équipe proposée remplit les conditions requises (CMCD etc.) ou si une place est disponible.

<u>Article 4 : Relégation en Championnat Départemental</u>

Les équipes classées à la 10^{ème} place de chacune des 6 poules sont reléguées en 1^{ère} division territoriale masculine sans possibilité de repêchage.

Les équipes classées à la 9^{ème} place de chacune des 6 poules sont reléguées en 1^{ère} division territoriale masculine, mais pourront faire une demande de repêchage en cas de place(s) laissée(s) vacante(s).

Des descentes supplémentaires auront lieu s'il y a plus de trois relégations du Championnat de France Nationale 3 Masculin concernant les clubs du Grand-Est vers le niveau Prénationale.

Les équipes de différentes poules d'Honneur seront classées au quotient (voir ci-après). La comparaison entre équipes des différentes poules se détermine exclusivement entre les équipes du même rang dans le classement : d'abord le quotient entre tous les 8ème, puis si nécessaires entre tous les 7ème, ...

- 9) Quotient réussite QR = nombre de points obtenus au classement final divisé par le nombre de matches disputés,
- 10) Quotient goal-average = différence entre les buts marqués et les buts encaissés divisée par le nombre de matches disputés,
- 11) Quotient nombre de buts marqués sur nombre de matches disputés.

<u>Article 5 : Modalités d'accession au Championnat Honneur Grand Est Masculin</u>

Accèdent automatiquement au Championnat Régional Honneur Masculin, sauf si une équipe du même club évolue en Honneur Régionale :

- Les équipes classées aux 2 premières places de la 1ère division territoriale du comité 67
- Les deux équipes classées aux 2 premières places de la 1ère division territoriale du comité 68
- 8 équipes issues du Bassin Champagne/Ardenne-Lorraine,

Les équipes de 1^{ère} division territoriale masculine classées au 5^{ème} rang et au-delà ne pourront être pas sollicitées pour l'accession.

Article 6 : Accessions complémentaires éventuelles à la fin de la saison 2022 / 2023

Dans le cas d'une possibilité d'accession(s) complémentaire(s) il sera fait appel aux équipes de 1ères divisions territoriales les mieux classées.

Détermination des accessions complémentaires des équipes :

Les équipes de chaque poule des 1^{ère} divisions territoriales masculines seront classées au quotient (voir ci-après).

La comparaison entre équipes des différentes poules se détermine exclusivement entre les équipes du même rang dans le classement : d'abord le quotient entre tous les 2^{ème}, puis si nécessaire entre tous les 3^{ème}...

- 1) Quotient réussite QR = nombre de points obtenus au classement final divisé par le nombre de matches disputés,
- 2) Quotient goal-average = différence entre les buts marqués et les buts encaissés divisée par le nombre de matches disputés,
- 3) Quotient nombre de buts marqués sur nombre de matches disputés,

Ordre de détermination des accessions complémentaires ou des repêchages éventuels selon les places laissées vacantes :

- 12) Accédant supplémentaire de 1^{ère} division territoriale masculine, déterminé selon la procédure ci-dessus.
- 13) Repêchage d'une équipe d'Honneur éligible, déterminé selon la même procédure
- 14) Accédant supplémentaire de 1ère division territoriale masculine...
- 15) Repêchage d'une équipe d'Honneur...
- 16) Accédant supplémentaire de 1ère division territoriale masculine...

Article 7 : Organisation du Championnat HONNEUR GRAND EST Masculin pour la saison 2023 / 2024

Les clubs seront regroupés dans 6 poules de 10 équipes maximum composées :

- Des équipes reléguées du Championnat Excellence Grand Est Masculin
- Des équipes accédant de la 1ère division territoriale masculine, soit 12 équipes
- Des équipes maintenues en Honneur.

Article 8 : Disposition particulière pour les équipes 3

L'Equipe 3 d'un club ne pourra évoluer dans un Championnat Régional qu'à la condition :

- Que l'équipe de référence évolue en LNH, ProD2 ou Nationale 1 Masculine
- Que l'équipe réserve n'évolue pas déjà dans la division d'accession

Si l'Equipe de référence redescend en Nationale 2 Masculine :

- L'équipe 3 est automatiquement rétrogradée en Championnat Départemental quel que soit son niveau d'évolution

Si l'Equipe Réserve est rétrogradée en Honneur Régional :

- L'équipe 3 est automatiquement rétrogradée en Championnat Départemental

CHAMPIONNAT NATIONAL 3 +16 ANS FEMININES

Article 1 : Composition du championnat

Les clubs participants sont regroupés dans 2 poules de 10 clubs maximum composée :

- Des équipes reléguées du Championnat de France Nationale 2 Féminine
- Des équipes accédant de Prénationale Grand Est Féminine
- Des équipes maintenues en Championnat Nationale 3 Féminine Territoriale.

Le championnat se déroule en une phase unique de 18 journées en match aller / retour. 1 seule équipe par club est autorisée à participer.

Article 2 : Conditions particulières de participation

<u>Article 36.2.4 des règlements généraux de la FF Handball : Les joueuses du pôle espoirs en site d'accession :</u>

Les joueuses de 15 ans, inscrites par la DTN sur les listes des pôles Espoirs en site d'Accession, sont autorisées à évoluer en compétitions nationales et de plus haut niveau territorial (N3FT). Cette autorisation est maintenue la saison suivante pour les joueuses qui ne seront pas inscrites sur les listes des pôles Espoirs en site d'Excellence.

Article 36.2.4 des règlements généraux de la FF Handball : Joueuses en site d'excellence :

Elles ne seront pas autorisées à participer aux compétitions régionales ou territoriales, ni aux compétitions nationales « moins de 17 ans ».

Article 3: Attribution du titre de Champion

Un tournoi en fin de saison réunira les 2 premières équipes de chaque poule sur un site unique et classera les 4 équipes de 1 à 4.

Ce tournoi aura lieu soit le samedi 27 mai soit le dimanche 28 mai 2023, le lieu sera à définir selon les équipes participantes.

Le club finissant premier de ce tournoi sera déclaré : " CHAMPION DU GRAND EST DE LA NATIONALE 3 FEMININE TERRITORIALE".

Article 4 : Modalités d'accession au Championnat de France de Nationale 2 Féminine

Les équipes classées aux 3 premières places du tournoi de fin de saison sont proposées au Championnat de France Nationale 2 Féminine.

Les équipes classées aux 3 premières places ne peuvent refuser la montée en championnat de France. (se référer à l'article 110 du règlement fédéral)

L'application de cette règle ne concerne pas les équipes classées au-delà de la 3ème place. S'agissant d'une équipe réserve qui ne peut accéder en Nationale 2, l'équipe suivante au classement est proposée à l'accession au Championnat de France N2F.

Dispositions pour l'accession d'une équipe réserve en Nationale 2

L'équipe première doit disputer le championnat de LFH, D2F ou N1F.

L'équipe réserve ne doit pas présenter sur chaque feuille de match plus de 4 joueuses de plus de 22 ans (article 108.2.5 du règlement fédéral).

<u>Sanction sportive</u>: pas d'accession possible si une seule des feuilles de match issue uniquement de ce championnat de N3FT présente plus de 4 joueuses de plus de 22 ans.

Mais cette rencontre ou toutes les rencontres à plus de 4 joueuses de plus de 22 ans ne sont pas perdues par pénalité.

Les résultats de la ou des rencontres disputée(s) avec plus de 4 joueuses de plus de 22 ans resteront cependant acquis (pas de perte de match par pénalité dans ce cas précis).

Article 5 : Relégation en Championnat Prénationale Grand Est Féminine

Les équipes classées aux 9^{ème} et 10^{ème} places de chacune des 2 poules sont reléguées en Championnat Prénationale Grand Est Féminine sans possibilité de repêchage.

Les équipes classées aux 7^{ème} et 8^{ème} places de chacune des 2 poules en Championnat Prénationale Grand Est Féminine mais pourront faire une demande de repêchage en cas de place(s) laissée(s) vacante(s).

Des descentes supplémentaires auront lieu s'il y a plus de 4 relégations du Championnat de France Nationale 2 Féminines concernant les clubs du Grand-Est vers le niveau Nationale 3 Féminine Territoriale.

Les équipes de 2 poules de N3FT seront classées au quotient (voir ci-après). La comparaison entre équipes des différentes poules se détermine exclusivement entre les équipes du même rang dans le classement : d'abord le quotient entre tous les 7^{ème}, puis si nécessaires entre tous les 6^{ème}, ...

- 1) Quotient réussite QR = nombre de points obtenus au classement final divisé par le nombre de matches disputés,
- 2) Quotient goal-average = différence entre les buts marqués et les buts encaissés divisée par le nombre de matches disputés,
- 3) Quotient nombre de buts marqués sur nombre de matches disputés.

Article 6 : Organisation du Championnat NATIONALE 3 FEMININE TERRITORIALE GRAND EST pour la saison 2023 / 2024

Les clubs seront regroupés dans 2 poules de 8 équipes maximum composée :

- Des équipes reléguées du Championnat de France Nationale 2 Féminine
- Des équipes classées 1^{ère} 2^{ème} et 3^{ème} de la Poule A de Prénationale Féminine (2^{ème} phase)
- Des équipes maintenues en Nationale 3 Féminine Territoriale.

L'objectif final étant d'avoir pour la saison 2024 / 2025 :

- Nationale 3 Féminine Territoriale : 1 poule unique de 12
- Prénationale Grand Est Féminine : 3 poules de 10

CHAMPIONNAT PRENATIONALE +16 ANS FEMININES

Article 1 : Composition du championnat

Les clubs participants sont regroupés dans 3 poules de 8 clubs maximum composée :

- Des équipes reléguées du Championnat de Nationale 3 Féminine Territoriale
- Des équipes accédant de 1ère Division Territotiale Féminine
- Des équipes maintenues en Championnat Prénationale Grand Est Féminine.

1 seule équipe par club est autorisée à participer.

Le championnat se déroule en une 1ère phase de 14 journées en match aller / retour.

Les équipes des 3 poules de Prénationale seront classées au quotient (voir ci-après). La comparaison entre équipes des différentes poules se détermine exclusivement entre les équipes du même rang dans le classement : entre tous les 1^{er}, puis entre tous les 2^{ème}, ...

- 1) Quotient réussite QR = nombre de points obtenus au classement final divisé par le nombre de matches disputés,
- 2) Quotient goal-average = différence entre les buts marqués et les buts encaissés divisée par le nombre de matches disputés,
- 3) Quotient nombre de buts marqués sur nombre de matches disputés.

Une 2^{ème} phase est ensuite organisée. Les clubs seront regroupés en 6 poules de 4 :

- Poule A : le 1^{er} de chacune des 3 poules et le meilleur 2^{ème}
- Poule B: les 2 2ème restant et les 2 meilleurs 3ème
- Poule C : le 3^{ème} restant et le 4^{ème} de chacune des 3 poules
- Poule D : le 5^{ème} de chacune des 3 poules et le meilleur 6^{ème}
- Poule E : les 2 6ème restant et les 2 meilleurs 7ème
- Poule F : le 7^{ème} restant et le 8^{ème} de chacune des 3 poules

Cette phase 2, qui débutera le week-end du 1^{er} avril 2023, se jouera en 6 journées en match aller / retour.

Article 2 : Conditions particulières de participation

<u>Article 36.2.4 des règlements généraux de la FF Handball : Les joueuses du pôle espoirs en site d'accession :</u>

Les joueuses de 15 ans, inscrites par la DTN sur les listes des pôles Espoirs en site d'Accession, sont autorisées à évoluer en compétitions nationales et de plus haut niveau territorial (**N3FT**). Cette autorisation est maintenue la saison suivante pour les joueuses qui ne seront pas inscrites sur les listes des pôles Espoirs en site d'Excellence.

<u>Article 36.2.4 des règlements généraux de la FF Handball : Joueuses en site d'excellence :</u>

Elles ne seront pas autorisées à participer aux compétitions régionales ou territoriales, ni aux compétitions nationales « moins de 17 ans ».

Article 3: Attribution du titre de Champion

Le club finissant premier de la poule A (2^{ème} phase) sera déclaré : " CHAMPION DU GRAND EST DE LA PRENATIONALE FEMININE".

Article 4 : Modalités d'accession au Championnat Nationale 3 Féminine Territoriale

Les équipes classées aux 3 premières places de la poule A (2ème phase) accèdent au Championnat Nationale 3 Féminine Territoriale, sauf si une équipe du même club évolue déjà en Nationale 3 Féminine Territoriale.

Il pourra être fait appel aux équipes classées de la 4ème à la 6ème place au cas où une équipe classée dans les 3 1ère places soit dans l'impossibilité d'accéder et si l'équipe proposée remplit les conditions requises (CMCD etc.) ou si une place est disponible.

Article 5 : Relégation en Championnat Départemental

Les équipes de Prénational seront classées selon les résultats de la seconde phase :

- 1) Poule A: Equipes de 1 à 4
- 2) Poule B: Equipes de 5 à 8
- 3) Poule C: Equipes de 9 à 12
- 4) Poule D: Equipes de 13 à 16
- 5) Poule E: Equipes de 17 à 20
- 6) Poule F: Equipes de 21 à 24

En cas d'égalité, les clubs seront départagés selon la procédure suivante :

- 1) Quotient réussite QR = nombre de points obtenus au classement final divisé par le nombre de matches disputés,
- 2) Quotient goal-average = différence entre les buts marqués et les buts encaissés divisée par le nombre de matches disputés,
- 3) Quotient nombre de buts marqués sur nombre de matches disputés.

Les équipes classées de la 19^{ème} à la 24^{ème} places sont reléguées en 1^{ère} division territoriale féminine sans possibilité de repêchage.

Les équipes classées de la 14^{ème} à la 18^{ème} place sont reléguées en 1^{ère} division territoriale féminine, mais pourront faire une demande de repêchage en cas de place(s) laissée(s) vacante(s).

Des descentes supplémentaires auront lieu s'il y a plus de 4 relégations du Championnat de France Nationale 2 Féminines concernant les clubs du Grand-Est vers le niveau Nationale 3 Féminine Territoriale. D'abord le 13ème puis le 12ème...

Article 6 : Modalités d'accession au Championnat Prénationale Grand Est Féminine

Accèdent automatiquement au Championnat Prénationale Grand Est Féminine, sauf si une équipe du même club évolue en Prénationale :

- L'équipe classée à la 1ère place de la 1ère division territoriale féminine du comité 67
- L'équipe classée à la 1ère place de la 1ère division territoriale féminine du comité 68
- 4 équipes classées à la 1^{ère} place, proposées par la COC InterDépartemantale Champagne/Ardenne Lorraine,

Les équipes de 1^{ère} division territoriale féminine classées au 4^{ème} rang et au-delà ne pourront être pas sollicitées pour l'accession.

Article 7: Organisation du Championnat NATIONALE 3 FEMININE TERRITORIALE GRAND EST pour la saison 2023 / 2024

Les clubs seront regroupés dans 3 poules de 8 équipes maximum composée :

- Des équipes reléguées du Championnat de Nationale 3 Féminine Territoriale
- Des équipes accédant de 1^{ère} Division Territoriale Féminine (6 équipes)
- Des équipes maintenues en Prénationale Grand Est Féminine.

L'objectif final étant d'avoir pour la saison 2024 / 2025 :

- Nationale 3 Féminine Territoriale : 1 poule unique de 12
- Prénationale Grand Est Féminine : 3 poules de 10

Article 8 : Disposition particulière pour les équipes 3

L'Equipe 3 d'un club ne pourra évoluer dans un Championnat Régional qu'à la condition :

- Que l'équipe de référence évolue en LFH ou D2F
- Que l'équipe réserve n'évolue pas déjà dans la division d'accession

Si l'Equipe de référence redescend en Nationale 1 Féminine :

- L'équipe 3 est automatiquement rétrogradée en Championnat Départemental quel que soit son niveau d'évolution

Si l'Equipe Réserve est rétrogradée en Prénationale Féminine :

- L'équipe 3 est automatiquement rétrogradée en Championnat Départemental

CHAMPIONNAT GRAND EST M18G ELITE ET EXCELLENCE

Article 1: Composition du championnat

Les équipes qualifiées pour les championnats M18G Régionaux sont retenues sur inscription du club et départagées par le rancking

Les M18G Elite sont regroupés en 1 poule de 12 avec phase unique en match aller / retour.

Les M18G Excellence sont regroupés en 3 poules de 10 avec phase unique en match aller / retour.

Article 2 : Rancking

Les points des catégories M18G et M15G sont additionnés pour obtenir le rancking des M18G.

En cas de dissolution d'une convention existante sur la saison 2022 / 2023, se référer à *l'article* 25.5.3. des règlements généraux de la FFHB

Attribution des points pour les équipes M18G

Les équipes non maintenues en Championnat de France sont dotées de 70 points.

Les équipes jouant en M18 Élite sont dotées de 60 points pour l'équipe classée 1^{ère}, 58 pour le 2^{ème}, ..., 38 pour le 12^{ème}.

Les équipes jouant en M18 Excellence sont dotées de 40 points pour l'équipe classée 1^{ère}, 38 pour le 2^{ème}, ..., 22 pour le 10^{ème}.

Les équipes classées en première position des divisions départementales ou interdépartementales M18G sont dotées de 26 points, les suivantes avec 2 points de moins jusqu'à épuisement des points à attribuer.

Attribution des points pour les équipes M15G

Les équipes jouant en M15 Élite sont dotées de 60 points pour l'équipe classée 1^{ère}, 58 pour le 2^{ème}, ..., 42 pour le 10^{ème}.

Les équipes jouant en M15 Excellence sont dotées de 40 points pour l'équipe classée 1^{ère}, 38 pour le 2^{ème}, ..., 26 pour le 8^{ème}.

Les équipes classées en première position des divisions départementales ou interdépartementales M15G sont dotées de 30 points, les suivantes avec 2 points de moins jusqu'à épuisement des points à attribuer.

Article 3 : Joueurs autorisés à participer

Tous les joueurs nés en 2005, 2006, 2007.

Les joueurs nés en 2008 inscrits en Pôle d'Accession après accord de la dérogation. *Voir article* 36.2.4.a des règlements généraux de la FFHB.

Article 36.2.4.a des règlements généraux de la FFHandball : Les joueurs de 14 ans

Les joueurs de 14 ans, inscrits par la DTN sur les listes des pôles Espoirs, sont autorisés à évoluer en compétitions nationales et territoriales « moins de 18 ans ».

Article 4: Les équipes 2

Les équipes 2 des équipes premières qui jouent dans le Championnat de France M18G peuvent participer au championnat régional.

Les équipes 2 des équipes premières qui jouent dans le championnat M18G Elite peuvent participer au championnat M18G Excellence.

Une seconde équipe d'un même club ne pourra être autorisée à évoluer en Championnat M18G Excellence qu'à la condition de place(s) laissée(s) vacante(s) faute d'engagements suffisants.

Article 5 : Récompenses

Le premier de la poule U18 Elite ainsi que les premiers des 3 poules Excellence, seront récompensés lors de l'AG du Grand Est.

CHAMPIONNAT GRAND EST M15G ELITE ET EXCELLENCE

Article 1 : Compositions du championnat

Les équipes qualifiées pour les championnats M15G Régionaux sont retenues sur inscription du club et départagées par le rancking

Les M15G Elite sont regroupés en 1 poule de 10 avec phase unique en matchs aller /retour Les M15G Excellence sont regroupés en 3 poules de 8 avec une 1ère phase en matchs aller / retour Des tournois de classement à 3 seront ensuite organisés sur 3 journées sur la seconde phase.

Le 1^{er} de chacune des 3 poules ensemble, les 2éme ensemble, les 3èmes ensemble etc... Chaque club recevra chacun son tour.

Article 2: Rancking

Les points des catégories M15G et M13G sont additionnées pour obtenir le rancking des M15G.

En cas de dissolution d'une convention existante sur la saison 2022 / 2023, se référer à *l'article* 25.5.3. des règlements généraux de la FFHB

Attribution des points pour les équipes M15G

Les équipes jouant en M15 Élite sont dotées de 60 points pour l'équipe classée 1^{ère}, 58 pour le 2^{ème}, ..., 42 pour le 10^{ème}.

Les équipes jouant en M15 Excellence sont dotées de 40 points pour l'équipe classée 1^{ère}, 38 pour le 2^{ème}, ..., 26 pour le 8^{ème}.

Les équipes classées en première position des divisions départementales ou interdépartementales M15G sont dotées de 30 points, les suivantes avec 2 points de moins jusqu'à épuisement des points à attribuer.

Attribution des points pour les équipes M13G

La participation des équipes M13G aux plateaux régionaux sera bonifiée par 2 points à chaque participation.

Article 3 : Joueurs autorisés à participer

Tous les joueurs nés en 2008, 2009, 2010.

18

Article 4 : Les équipes 2

Les équipes 2 des équipes premières qui jouent dans le championnat M15G Grand Est Elite peuvent participer au championnat M15G Excellence.

Une seconde équipe d'un même club ne pourra être autorisée à évoluer en Championnat M15G Excellence qu'à la condition de place(s) laissée(s) vacante(s) faute d'engagements suffisants.

<u>Article 5 : Récompenses</u>

Le premier de la poule M15 Elite ainsi que les premiers des 3 poules Excellence, seront récompensés lors de l'AG du Grand Est.

CHAMPIONNAT GRAND EST M18 FEMININS

Article 1 : Composition du championnat

Les équipes qualifiées pour les championnats M18F Régionaux sont retenues sur inscription du club et départagées par le rancking

Les M18F Grand Est sont regroupées en 2 poules de 10 avec phase unique en match aller / retour

Article 2 : Rancking

20

Les points des catégories M18F et M16F / M15F sont additionnés obtenir pour le rancking des M18F.

En cas de dissolution d'une convention existante sur la saison 2022 / 2023, se référer à *l'article* 25.5.3. des règlements généraux de la FFHB

Attribution des points pour les équipes M18F

Les équipes non maintenues en championnat de France sont dotées de 50 points.

Les équipes jouant en M18F Grand EST sont dotées de 40 points pour l'équipe classée 1ère, 38 pour le 2ème, ..., 22 pour le 10ème.

Les équipes classées en première position des divisions départementales M18F sont dotées de 26 points, les suivantes avec 2 points de moins jusqu'à épuisement des points à attribuer.

Attribution des points pour les équipes M16F / M15F

Les équipes jouant en M16F Grand Élite sont dotées de 40 points pour l'équipe classée 1ère, 38 pour le 2ème, ..., 26 pour le 8ème.

Les équipes classées en première position des divisions départementales ou inter – départementales M15F sont dotées de 30 points, les suivantes avec 2 points de moins jusqu'à épuisement des points à attribuer.

Article 3 : Joueuses autorisées à participer

Toutes les joueuses nées en 2005, 2006, 2007.

Les joueuses nées en 2008 inscrites en Pôle d'Accession après accord de la dérogation. *Voir article* 36.2.4.b des règlements généraux de la FFHB.

Article 36.2.4.b des règlements généraux de la FF Handball : Les joueuses de 13 ans

Les joueuses de 13 ans, inscrites par la DTN sur les listes des pôles Espoirs, sont autorisées à évoluer en compétitions nationales et territoriales « moins de 17 ans ».

Article 4: Les équipes 2

Les équipes 2 des équipes premières qui jouent dans le championnat de France M17F, peuvent participer au championnat régional.

Une seconde équipe d'un même club ne pourra être autorisée à évoluer en Championnat M18F Régional qu'à la condition de place(s) laissée(s) vacante(s) faute d'engagements suffisants.

Article 5 : Récompenses

Les premières des 2 poules seront récompensées lors de l'AG du Grand Est.

CHAMPIONNAT GRAND EST M16 FEMININS

Article 1: Composition du championnat

Les équipes qualifiées pour les championnats M16F Régionaux sont retenues sur inscription du club et départagées par le rancking

Les M16F sont regroupées en 3 poules de 8 avec une 1ère phase en match aller / retour.

Des tournois à 3 de classement seront ensuite organisés sur 3 journées sur la seconde phase.

Le 1^{er} de chacune des 3 poules ensemble, les 2éme ensemble, les 3èmes ensemble etc... Chaque club recevra chacun son tour.

Article 2: Rancking

Les points des catégories M16F / M15F et M13F sont additionnés pour obtenir le rancking des M16F.

En cas de dissolution d'une convention existante sur la saison 2022 / 2023, se référer à *l'article* 25.5.3. des règlements généraux de la FFHB

Attribution des points pour les équipes M16F / M15F

Les équipes jouant en M16F Grand Est sont dotées de 40 points pour l'équipe classée 1^{ère}, 38 pour le 2^{ème}, ..., 26 pour le 8^{ème}.

Les équipes classées en première position des divisions départementales ou inter – départementales M15F sont dotées de 30 points, les suivantes avec 2 points de moins jusqu'à épuisement des points à attribuer.

Attribution des points pour les équipes M13F

La participation des équipes M13F aux plateaux régionaux sera bonifiée par 2 points à chaque participation.

Article 3 : Joueuses autorisées à participer

Toutes les joueuses nées en 2007, 2008, 2009.

Article 4 : Récompenses

22

Les premières des 3 poules seront récompensées lors de l'AG du Grand Est.

QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE DES M18 MASCULINS

Les modalités de qualification pour les Championnats de France M18G de la saison 2023 / 2024 parviendront ultérieurement.

QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE DES M17 FEMININES

Les modalités de qualification pour les Championnats de France M17F de la saison 2023 / 2024 parviendront ultérieurement.

Saison 22/23

23